Sud
STELLANTIS
POISSY
3 Avril 2023

NON AU LICENCIEMENT !

La direction a entamé la procédure de licenciement pour inaptitude contre Alain LESAGE, 54 ans, ouvrier du Ferrage depuis 31 ans

Les faits :

Jeudi dernier, Alain a été convoqué à l'infirmerie à la demande de la direction.
Il est entré à 13h30 et sorti à 13h38. Pendant cette « *visite médicale* » éclair, sans aucun examen, le médecin du travail a déclaré Alain inapte au poste « *d'opérateur chargement et/ou machine à souder* ». Ce n'est pas un poste, c'est tout l'atelier Ferrage !
Alain est convoqué à une deuxième visite vendredi 7 avril à 11h pour « *avis définitif* ».

A la sortie de l'infirmerie, ce sont les Ressources Humaines qui attendaient Alain pour lui dire de rentrer chez lui directement en attendant la dernière convocation pour avis définitif.

Ce n'est pas la première fois que PSA essaye de se débarrasser d'Alain. Au mois d'octobre, nous avions contesté un autre avis médical d'inaptitude aux prud'hommes et comme par miracle, au bout d'une semaine, le médecin avait revu Alain et l'avait jugé « apte » à retourner au Ferrage ! Alain n'a rien demandé. Il ne se plaint pas et tient son poste sans aucun souci ! Il est connu comme bon travailleur !

Pourquoi cet acharnement :

Alain a un handicap reconnu par la MDPH depuis juin 2022 et jusqu'à juin 2027. Même s'il fait le travail, et tous ses collègues le savent, ça ne sera jamais assez pour PSA.
Alain est un salarié courageux qui vient travailler malgré son handicap, comme Sylvain BOUTIER, atteint de poliomyélite, licencié pour des fautes bidon il y a quelques années. Son seul crime c'est de vouloir gagner sa vie en travaillant.
PSA n'a STRICTEMENT RIEN à lui reprocher sur le travail : la preuve c'est qu'ils essayent de se débarrasser de lui pour inaptitude, comme ils veulent se débarrasser de tous les handicapés ! C'est dégueulasse ! Il ne faut pas laisser faire !

La procédure de licenciement pour inaptitude :

Elle est définie par l'Article L. 4624-4 du Code du Travail. Le salarié a 15 jours pour contester l'avis médical aux prud'hommes (guide des droits, page 39). Le Tribunal peut ordonner l'avis d'un autre médecin expert et annuler l'avis d'inaptitude. Mais si entretemps Alain est licencié, il reste licencié. Or la contestation prend plusieurs mois et le licenciement peut être très rapide. Alors pour sauver Alain, le temps presse. Le dossier a déjà été déposé aux prud'hommes vendredi matin. De ce côté-là, tout a été fait.

Et maintenant ?

Il faut faire savoir à la direction que nous refusons de voir Alain licencié. Il montre tous les jours qu'il peut travailler, et si la direction veut vraiment s'occuper de sa santé comme de celle de tous les autres salariés, il n'est pas interdit d'alléger tous les postes !

Alain est convoqué vendredi 7 avril à 11h :
il faudra se rassembler devant l'infirmerie pour exiger l'arrêt de cette procédure malhonnête et bidon.

Sauvons Alain !
Ne laissons pas passer ce licenciement odieux.
Sinon qui sera le prochain ?